



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2017-004

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## DDT de la Creuse

23-2017-02-03-001 - KM_224e_1et_bcd-20170206141441 (1 page)	Page 4
23-2017-02-03-002 - KM_224e_1et_bcd-20170206141441 (1 page)	Page 6
23-2017-01-24-002 - Nomination du délégué adjoint de l'Anah et délégation de signature (6 pages)	Page 8
23-2017-01-31-001 - Subdélégation signature délégué adjoint Anah (4 pages)	Page 15

## PREFECTURE

23-2017-02-02-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2016-12-21-005 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut (2 pages)	Page 20
--	---------

## Préfecture de la Creuse

23-2017-02-09-001 - ANRU Arrêté portant délégation de signature (3 pages)	Page 23
23-2017-02-06-001 - Application du régime forestier de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière territoire communal de Royère de Vassivière (2 pages)	Page 27
23-2017-02-14-001 - Arrêté chargeant Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la Creuse (1 page)	Page 30
23-2017-02-09-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 32
23-2017-02-07-001 - Arrêté portant constitution de la commission des élus chargée d'établir le règlement DETR (2 pages)	Page 35
23-2017-02-08-001 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire (1 page)	Page 38
23-2017-02-08-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - FUN 23 FELLETTIN (2 pages)	Page 40
23-2017-02-10-001 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 43
23-2017-02-08-003 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (2 pages)	Page 45
23-2017-02-08-004 - Autorisation à exercé, par délégation, à compter du 13 février 2017 (1 page)	Page 48
23-2017-02-15-002 - CDNPS RENOUV COMPO AP 2017 (17 pages)	Page 50
23-2017-02-10-002 - CODERST ARRETE RENOUVEL NOVEMBRE 2015MODIFIE NOV 2016modifi en fvrier 2017 (7 pages)	Page 68

23-2017-02-15-001 - Cyclo Cross la Souterraine (étang de Cheix) le 26 février 2017 (4 pages)	Page 76
23-2017-02-01-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (2 pages)	Page 81
23-2017-02-09-003 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Dun-le-Palestel (1 page)	Page 84
23-2017-02-01-001 - délégation de signature du service des impôts des particuliers de Guéret (3 pages)	Page 86
23-2017-01-27-001 - Habilitation sanitaire du Docteur Julie Payet (2 pages)	Page 90
23-2016-11-22-001 - Rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire (6 pages)	Page 93

DDT de la Creuse

23-2017-02-03-001

KM\_224e\_1et\_bcd-20170206141441

*Anah Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place*

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

**Décision n°2017 -01-003**

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'ANAH portant sur le contrôle ;

M. Laurent BOULET, en vertu de la décision n° 2017-01-001 du 24/01/2017 .

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le département de la Creuse, Mmes et MM,

- M. Pierre BONTEMS, Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,
- Mme Sylvie DE OLIVEIRA, Adjointe au Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,
- M. Patrick MORVAN, Chef du Bureau Habitat
- M. Sébastien PRUNIERES, Adjoint au chef du Bureau Habitat
- M. Hervé BOUQUIN, Responsable du Pôle habitat privé ANAH
- M. Jean-Michel LABETOULE, Instructeur ANAH.
- M. Christophe GIROIX, Instructeur ANAH.
- Mme Éliane MOREL, Instructrice ANAH

de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le **03 FEV. 2017**

Le directeur départemental des territoires



Laurent BOULET

DDT de la Creuse

23-2017-02-03-002

KM\_224e\_1et\_bcd-20170206141441

*Anah Décision de désignation des agents chargé du contrôle sur place*

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

**Décision n°2017 -01-003**

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'ANAH portant sur le contrôle ;

M. Laurent BOULET, en vertu de la décision n° 2017-01-001 du 24/01/2017 .

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le département de la Creuse, Mmes et MM,

- M. Pierre BONTEMS, Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,
- Mme Sylvie DE OLIVEIRA, Adjointe au Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,
- M. Patrick MORVAN, Chef du Bureau Habitat
- M. Sébastien PRUNIERES, Adjoint au chef du Bureau Habitat
- M. Hervé BOUQUIN, Responsable du Pôle habitat privé ANAH
- M. Jean-Michel LABETOULE, Instructeur ANAH.
- M. Christophe GIROIX, Instructeur ANAH.
- Mme Éliane MOREL, Instructrice ANAH

de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le **03 FEV. 2017**

Le directeur départemental des territoires



Laurent BOULET

DDT de la Creuse

23-2017-01-24-002

Nomination du délégué adjoint de l'Anah et délégation de  
signature

*Nomination du délégué adjoint de l'Anah et délégation de signature*



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n° 2017 - 01 001**

M. Philippe CHOPIN, délégué de l'Anah dans le département de la Creuse, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Laurent BOULET, directeur départemental des Territoires, est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BOULET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

*Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.*

MAJ : 15 avril 2014

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

*Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.*

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Laurent BOULET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

---

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence  
MAJ : 15 avril 2014

#### Article 4 :

Délégation est donnée à :

M. Michel DEBRAY, directeur départemental des Territoires adjoint,  
M. Pierre BONTEMS, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,  
Mme. Sylvie DE OLIVEIRA, adjointe au chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables

aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

#### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

#### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

---

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence  
MAJ : 15 avril 2014

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à :  
M. Patrick MORVAN, chef du Bureau Habitat

aux fins de signer :

#### **Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

#### **Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :**

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>3</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

#### **Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :**

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention

---

<sup>3</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence  
MAJ : 15 avril 2014

s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à :

M. Sébastien PRUNIERES, adjoint au chef du Bureau Habitat,  
M. Hervé BOUQUIN, responsable du pôle habitat privé Anah

aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 7 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### **Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Creuse.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

#### **Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le 24 JAN. 2017

Le délégué de l'Agence



Philippe CHOPIN



DDT de la Creuse

23-2017-01-31-001

Subdélégation signature délégué adjoint Anah

*Subdélégation signature délégué adjoint Anah*

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un  
ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DECISION n° 2017 – 01 002**

M. Laurent BOULET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Creuse, en vertu de la décision n° 2017-01 001 du 24 janvier 2017.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à :

M. Michel DEBRAY, directeur départemental des Territoires Adjoint,  
M. Pierre BONTEMS, chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,  
Mme Sylvie DE OLIVEIRA, adjointe au chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables

aux fins de signer :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

MAJ : 23 avril 2014



Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter Mieux »).

## Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

M. Michel DEBRAY, Directeur Départemental des Territoires Adjoint,  
M. Pierre BONTEMS Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables,  
Mme Sylvie DE OLIVEIRA, adjointe au chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

## Article 3 :

Délégation est donnée à M. Patrick MORVAN, chef du Bureau Habitat aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>2</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
  - la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à :

M. Sébastien PRUNIERES, adjoint au Chef du Bureau Habitat,  
M. Hervé BOUQUIN, responsable du pôle habitat privé ANAH

aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

---

<sup>2</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

MAJ : 23 avril 2014

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

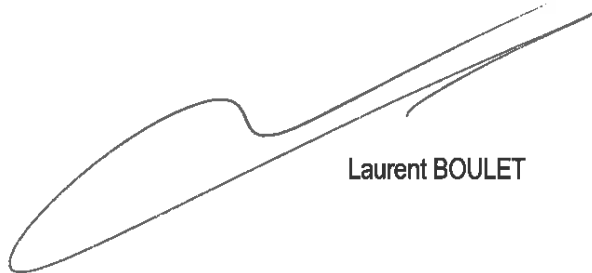
- 1) à M. le directeur départemental des territoires de la Creuse.
- 2) à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- 3) à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- 4) aux intéressé(e)s.

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Guéret, le **31 JAN. 2017**

Le délégué adjoint de l'Agence dans le département



Laurent BOULET

# PREFECTURE

23-2017-02-02-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2016-12-21-005  
portant dissolution du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales  
et du Contrôle de Légalité

**ARRÊTÉ n° 2017-  
portant modification de l'arrêté n° 2016-12-21-005 portant dissolution  
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable  
Gartempe Montaigut**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'arrêté du 25 avril 1966 relatif à la création d'un syndicat intercommunal ayant pour but la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable des communes de Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut à partir des ouvrages déjà exécutés par la commune de Montaigut-le-Blanc,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-12-21-005 du 21 décembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut,

**Considérant** qu'en l'absence de vote du dernier compte administratif par le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut, l'ensemble des conditions de la liquidation mentionnés à l'article L. 5211-26 du CGCT ne sont pas réunies,

**Considérant** que dans ces conditions le syndicat ne peut être dissous,

**Considérant** dès lors qu'il convient de procéder à une dissolution en deux temps telle que prévue au II de l'article L. 5211-26,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-12-21-005 du 21 décembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut à la date du 31 décembre 2016 ».

**Article 2 :** A compter de la date susvisée, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Dès lors que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution définitive du syndicat.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Gartempe Montaigut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé aux maires des communes adhérentes.

Fait à Guéret, le - 2 FEV. 2017

Pour le Préfet  
par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-09-001

ANRU Arrêté portant délégation de signature

**ARRETE n°  
portant délégation de signature**

**Le Préfet de la Creuse  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur<sup>1</sup>,

VU la décision de nomination de M. Laurent Boulet, Directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département de la Creuse,

VU la décision de nomination de M. Michel Debray, Directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse,

VU la décision de nomination de M. Pierre Bontems, Chef du service urbanisme, habitat et construction durables de la direction départementale des territoires,

Vu la décision de nomination de Mme Sylvie De Oliveira, Adjointe au Chef de service urbanisme, habitat et construction durables de la direction départementale des territoires,

Vu la décision de nomination de M. Patrick Morvan, Chef du bureau habitat de la direction départementale des territoires.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

---

<sup>1</sup>A adapter selon les programmes de rénovation urbaine du département



## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Boulet, Directeur départemental des territoires en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Creuse, pour les programmes de rénovation urbaine NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre Bontems, en sa qualité de Chef du service urbanisme, habitat et construction durables de la direction départementale des territoires de la Creuse, pour les programmes de rénovation urbaine NPNRU.

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Boulet, délégation est donnée à M. Michel Debray, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre Bontems, délégation est donnée à Mme Sylvie De Oliveira et à M. Patrick Morvan aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

#### **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Guéret, le 9 février 2017

Le Préfet de la Creuse,  
Délégué territorial de l'ANRU  
Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-06-001

Application du régime forestier de terrains appartenant au  
Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière  
territoire communal de Royère de Vassivière

**Arrêté n°**  
**prononçant l'application du Régime Forestier**  
**de terrains appartenant au Groupement Syndical Forestier**  
**de ROYERE-DE-VASSIVIERE**  
**Territoire communal de ROYERE-DE-VASSIVIERE**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du comité syndical du Groupement Syndical Forestier de Royère-de-Vassivière, en date du 16 décembre 2016 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 23 janvier 2017 ;
- **VU** l'attestation notariée ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète d'Aubusson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant au Groupement Syndical Forestier de Royère-de-Vassivière sises sur le territoire communal de Royère-de-Vassivière, pour une surface de **9ha 52a 78ca** :

<b>Commune de Royère-de-Vassivière</b>			<b>Surface</b>	
<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>de la parcelle</b>	<b>à appliquer</b>
B	995	Andaleix	0ha 11a 21ca	0ha 11a 21ca
B	996	Andaleix	0ha 13a 74ca	0ha 13a 74ca
C	5	Les Cimaux	0ha 20a 90ca	0ha 20a 90ca
C	5	Les Cimaux	0ha 34a 80ca	0ha 34a 80ca
C	15	Les Cimaux	0ha 94a 91ca	0ha 94a 91ca
C	18	Les Cimaux	0ha 73a 00ca	0ha 73a 00ca
C	20	Les Cimaux	0ha 40a 47ca	0ha 40a 47ca
C	23	Les Cimaux	0ha 16a 70ca	0ha 16a 70ca
C	24	Les Cimaux	0ha 59a 50ca	0ha 59a 50ca
C	60	Les Ribières Petites	0ha 11a 90ca	0ha 11a 90ca
C	66	Les Ribières Petites	0ha 16a 70ca	0ha 16a 70ca

C	67	Les Ribières Petites	0ha 43a 70ca	0ha 43a 70ca
C	68	Les Ribières Petites	0ha 08a 20ca	0ha 08a 20ca
C	69	Les Ribières Petites	1ha 93a 50ca	0ha 96a 75ca
C	710	Les Cimaux	1ha 85a 40ca	1ha 85a 40ca
C	711	Les Cimaux	0ha 99a 40ca	0ha 99a 40ca
C	713	Les Cimaux	1ha 25a 50ca	1ha 25a 50ca
		<b>Total</b>	<b>10ha 49a 53ca</b>	<b>9ha 52a 78ca</b>

**ARTICLE 2 :**

Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Monsieur le Maire de la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de ROYERE-DE-VASSIVIERE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 6 février 2017

POUR LE PREFET et par délégation,  
La sous-préfète,

Isabelle ARRIGHI

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-14-001

Arrêté chargeant Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète  
d'Aubusson, d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la  
Creuse

**Arrêté n°**  
**chargeant Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson,**  
**d'assurer la suppléance de M. le Préfet de la Creuse**

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

**VU** le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

**VU** le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**VU** la circulaire n° 01694 en date du 22 octobre 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales relative aux délégations de signature au sein de l'administration préfectorale,

**CONSIDÉRANT** l'absence du département de M. le Préfet de la Creuse et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 17 heures au jeudi 2 mars 2017 inclus,

**CONSIDÉRANT** que Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, a compétence pour assurer l'administration de l'Etat dans le département de la Creuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En l'absence de M. le Préfet de la Creuse et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, est chargée d'assurer la suppléance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 17 heures au jeudi 2 mars 2017 inclus.

**ARTICLE 2** : Mme la Sous-Préfète d'Aubusson est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 février 2017  
Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-09-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard  
ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Creuse en matière  
d'ordonnancement secondaire



**Arrêté n°**  
**donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU,**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à compter du 17 novembre 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016025-06 du 25 janvier 2016 modifié donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016047-04 du 16 février 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire,

**Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

La délégation porte sur :

- l'exécution des crédits ;
- les recettes.

**Article 2** : La délégation de signature concerne les crédits relevant des BOP suivants :

Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement
Programme 137	Egalité entre les femmes et les hommes
Programme 147	Politique de la ville
Programme 157	Handicap et dépendance
Programme 163	Jeunesse et vie associative
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Programme 181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Programme 219	Sports
Programme 303	Immigration et asile
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Programme 724	Entretien des bâtiments de l'Etat

**Article 3 :** Sont réservés à la signature du Préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4 :** M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Les arrêtés de subdélégation sont adressés au Préfet et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2016047-04 du 16 février 2016 est abrogé.

**Article 6 :** M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 9 février 2017

Le Préfet,

Signé :Philippe CHOPIN

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-07-001

Arrêté portant constitution de la commission des élus  
chargée d'établir le règlement DETR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Investissements et des Finances

**ARRETE n°**  
**modifiant l'arrêté n°2014-190-02 du 9 juillet 2014**  
**portant constitution de la commission des élus**  
**chargée d'établir le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-37 et R2334-32 à 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-190-02 du 9 juillet 2014 portant constitution de la commission des élus DETR ;

Vu les modifications intervenues dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Michel MONNET et à l'ensemble des présidents des communautés de communes ayant perdu le statut au titre duquel ils avaient été élus ;

Vu la lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2017 dans laquelle Monsieur le Président de l'Associations des Maires et Adjoints de la Creuse propose la liste des élus appelés à siéger à la commission des élus compétente pour la DETR ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2014 190-02 du 9 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

"La commission consultative des élus du département de la Creuse chargée de fixer annuellement les catégories d'opérations prioritaires à subventionner au titre de la DETR est composée de :

**6 maires de communes de moins de 20 000 habitants :**

- M. Claude GUERRIER, maire de St Sulpice Le Guérétois,
- M. Guy MARSALEIX, maire de Mortroux,
- M. Vincent TURPINAT, maire de Jarnages,
- Mme Françoise SIMON, maire d'Auzances,
- M. Christian ECHEVARNE, maire de Champagnat,
- M. Jean-François MUGUAY, maire de la Souterraine.

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P.79 - 23011 Guéret Cedex  
Tél : 0810.01.23.23 - Fax : 05.55.52.37.36 - www.creuse.gouv.fr

7 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :

- M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- M. Pierre DESARMENIEN, Président de la Communauté de communes de Chénérailles, Auzances/Bellegarde et Haut Pays Marchois
- M. Jean-Pierre JOUHAUD, Président de la Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère de Vassivière
- M. Jean-Luc LEGER, Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- M. Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de communes Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand Bourg
- Mme Sylvie MARTIN, Présidente de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,
- M. Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de communes Pays de Boussac, carrefour des Quatre Provinces, Evaux les Bains/Chambon sur Voueize.

3 parlementaires :

- M. Jean-Jacques LOZACH, Sénateur
- M. Eric JEANSANNETAS, Sénateur
- Michel VERGNIER, Député."

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-190-02 du 9 juillet 2014 demeurent sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Guéret, le 07 FEV. 2017

Le Préfet,

Philippe CHORIN



Préfecture de la Creuse

23-2017-02-08-001

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du conseil aux collectivités  
locales et du contrôle de légalité

**Arrêté n°**

**portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire**

**Le Préfet de la Creuse**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles L5212-19 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux dépenses obligatoires ;

**Vu** l'article L1612-16 du CGCT relatif à la procédure de mandatement d'office d'une dépense obligatoire ;

**Vu** le courrier en date du 22 novembre 2016 par lequel la trésorerie de La Souterraine m'a informé du non versement par la commune de Saint Léger Bridereix de la somme de 1 728,94 € au Syndicat « Evolis 23 » relative à une facture de travaux pour l'aménagement d'un chemin handicapé de l'année 2013 ;

**Vu** le courrier de mise en demeure de procéder au règlement dans le délai d'un mois, adressé, le 9 décembre 2016, à Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger Bridereix, resté sans suite ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - . Une somme de 1 728,94 €, au profit du Syndicat « Evolis 23 », est mandatée d'office par prélèvement sur l'article 6152 du budget primitif 2017 de la commune de Saint Léger Bridereix.

**Article 2.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Maire de Saint Léger Bridereix et à Monsieur le trésorier de La Souterraine.

Fait à Guéret, le - 8 FEV. 2017  
/ Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-08-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter  
un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière - *Renouvellement agrément auto école FUN 23 FELLETTIN* FUN 23 FELLETTIN



**Arrêté N° 23-2017-**

**portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO ECOLE FUN 23 – FELLETIN  
M. Eric DELBART**

---

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 213-8 et R. 213-1 et R. 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant dispositions diverses relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012024-06 du 24 janvier 2012 modifié portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE FUN 23 – FELLETIN** » situé au 8, rue du 19 mars 1962 à FELLETIN (23500) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Eric DELBART en date du 16 janvier 2017, en vue du renouvellement de son agrément d'exploiter l'établissement situé au 8, rue du 19 mars 1962, à FELLETIN ;

**Considérant** que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse :**

**A R R E T E**

**Article 1er** – Monsieur Eric DELBART est autorisé à exploiter, sous le n° **E 12 023 0102 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ECOLE FUN 23** » et situé **8, rue du 19 mars 1962, à FELLETIN (23500)**.

**Article 2** – Cet agrément est renouvelé pour **une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toujours toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

– AM – A2 – A – B/B1 – BSR – AAC –

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de ce changement ou de cette reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est préalablement tenu d'adresser au Préfet une demande tendant à la modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les deux enseignants, est fixé à 12.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré dans les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de la Creuse (bureau de la circulation automobile).

**Article 10** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, notifié à M. Eric DELBART et transmis en copie, pour information, à :

- Mme. le Maire de FELLETIN ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse par intérim ;
- M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse ;
- M. le Délégué à l'éducation routière.

Fait à Guéret, le 08 février 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-10-001

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de la Creuse en matière  
d'ordonnancement secondaire

Arrêté  
portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse  
en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 décembre 2016 nommant Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-02-09-002 du 9 février 2017 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°23-2017-02-09-002 du 9 février 2017 est subdéléguée à Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU et de Mme Pascale GILLI-DUNOYER la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour tous les actes concernant l'exécution des crédits relevant des programmes repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23-2017-02-09-002 du 9 février 2017.

Article 3 : Sont habilités à valider les actes comptables par l'intermédiaire de CHORUS :

- Mme Isabelle DALLIER, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe du ministère des affaires sociales, chargée du suivi comptable.

- Mme Marie-France GARAUD, adjointe administrative principale 1<sup>er</sup> classe du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Creuse les actes et décisions mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23-2017-02-09-002 du 9 février 2017.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Guéret, le 10 février 2017

Le directeur départemental,  
*signé* : Bernard ANDRIEU

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-08-003

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur  
départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations

**Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-06 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 décembre 2016 nommant Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Bernard ANDRIEU est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Pascale GILLI-DUNOYER, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU et de Mme Pascale GILLI-DUNOYER la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les matières mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2016, se rapportant aux agents du secrétariat général et aux affaires de celui-ci, à l'exception de celles mentionnées au tiret 5 ;

- M. Philippe TRIBOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'environnement vétérinaire, pour les matières mentionnées aux XV, XVI, XVIII et XIX de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016, pour les matières mentionnées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LETELLIER ou de Mme Sylvie DUVAL pour les matières mentionnées aux XII, XIII (sauf saisie), XIV de l'article 3 ;

- Mme Françoise LETELLIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé animale, pour les matières mentionnées aux XIV, XV 2 et 3, XVII, XVIII 2 et XX de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016, pour les matières mentionnées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TRIBOULET et de Mme Sylvie DUVAL, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XV 1, XVI et XVIII 1 de l'article 3 ;

- Mme Sylvie DUVAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité de l'aliment, pour les matières mentionnées aux XII, XIII, XX et XXI de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016,

pour les matières mentionnées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tirets de l'article 2 du même arrêté ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TRIBOULET et de Mme Françoise LETELLIER, pour les matières mentionnées aux XIV, XV, XVI, XVII de l'article 3 ;

- M. Marc VILLANOU, inspecteur de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service protection économique du consommateur, pour les matières mentionnées aux XXI, XXII et XXIII de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tirets de l'article 2 ;

- M. Antoine ARKI, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les matières mentionnées aux IV à XI de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016 ainsi que pour les matières mentionnées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tirets de l'article 2 ;

- Mme Agnès ZEPPA, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les matières mentionnées au III de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016 ainsi que pour les matières mentionnées au 2<sup>ème</sup> tiret de l'article 2 ;

- Mme Madeleine DEVIEN, conseillère technique en travail social pour les matières mentionnées aux I et II - tirets 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 de l'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2016 ;

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet les actes et décisions mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 8 février 2017

Le directeur départemental,  
Signé : Bernard ANDRIEU

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-08-004

Autorisation à exercé, par délégation, à compter du 13  
février 2017



**LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Monsieur David LABOUYSSE, premier conseiller
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 13 février 2017, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

**Fait à Limoges, le 8 février 2017**

**Le Président,**

*signé*

**Bernard ISELIN**

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-15-002

CDNPS RENOUV COMPO AP 2017



## PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

### **ARRETE N°            EN DATE DU PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA CREUSE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 341-16, et R. 341-16 à R. 341-25 ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 modifié relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** le décret n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-245-01 du 2 septembre 2010 modifié instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-308-04 du 4 novembre 2013 modifié portant constitution de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse dans le cadre de ses six formations ;

**VU** les propositions de l'administration et des organismes consultés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission précitée ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les six formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse sont constituées conformément aux six annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le mandat des membres de cette commission consultative est valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Fait à GUERET, le 15 F2VRIER 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Olivier MAUREL

Olivier MAUREL

**Annexe n° I – Composition de la formation dite « des sites et paysages »  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

**TITULAIRE**

M. Thierry GAILLARD  
Conseiller Départemental d'Ahun  
9, « Le Mont »  
23250 – SARDENT

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

**TITULAIRES**

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Maire de Saint-Sébastien  
représentant d'établissement public  
de coopération intercommunale  
23160 - SAINT-SEBASTIEN

Mme Martine LAPORTE  
Maire de Vidailat  
23250 - VIDAILLAT

❖ **trois membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

**TITULAIRE**

M. Philippe WANTY  
« Les Jardins de la Sedelle »  
  
Villejoint  
23160 - CROZANT

**SUPPLEANT**

M. Eric CARRIOU  
Centre Permanent d'Initiative à  
l'Environnement (CPIE du Pays Creusois)  
6, rue Alexandre Guillon  
23000 – GUERET

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

**TITULAIRE**

Mme Yvette MÉLINE  
Présidente de l'association Guéret-Environnement  
  
« Le Peuronceau »  
23000 - GUÉRET

**SUPPLEANT**

M. Gérard de SENNEVILLE  
Vice-Président de l'Association de Défense  
des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Lavaud »  
23360 - MEASNES

- un représentant d'organisation sylvicole :

**TITULAIRE**

Mme Dominique COURAUD  
Vice-Présidente de la Délégation Départementale  
de la Creuse du Syndicat Régional des Forestiers  
Privés du Limousin  
« La Villatte »  
23400 - SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE

**SUPPLEANT**

M. Xavier MEYNARD  
« Les Roches »  
  
23200 - SAINT-AVIT-DE-TARDES

❖ **trois membres du 4<sup>ème</sup> collège :**

- personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage,  
d'architecture et d'environnement :

**TITULAIRES**

Mme Carole BARRIER  
Architecte  
23, avenue d'Auvergne  
23600 - BOUSSAC

M. Michel MANVILLE  
Chef du Service Patrimoine au  
Conseil Départemental de la Creuse

11, rue Victor Hugo  
23000 - GUÉRET

M. Bernard de FROMENT  
Président de l'Association  
« Les Vieilles Maisons Françaises de la Creuse »  
68bis, rue Jouffroy d'Abbans  
75017 PARIS

**SUPPLEANTS**

Mme Anne JUGY  
Architecte  
5, allée du Cheix  
23300 LA SOUTERRAINE

M. Alain FREYTET  
Architecte Paysagiste  
6, avenue Gambetta

23000 - GUÉRET

Mme Françoise BLANQUART

15, rue de Pommeil  
23000 - GUÉRET

**Deux représentants des exploitants d’installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent conformément à l’article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 précité, lorsque la commission est appelée à se prononcer sur un dossier relevant de la procédure « autorisation unique » :**

**TITULAIRES**

Monsieur Carles de ANDRES RUIZ  
Représentant FEE  
Société  
45, rue Turgot  
87000 LIMOGES

Monsieur Samuel NEUVY  
Société Quadran  
341, rue des Sables de Sary  
45770 SARAN

**SUPPLEANTS**

Monsieur Sébastien TROUVÉ  
Représentant FEE  
Société Eole-res  
Le Millenium  
12, Quai de Queyries  
33000 BORDEAUX

Monsieur Arnaud PREVOTEAU  
Société « La Compagnie du Vent »  
Le Triade II  
Parc d’activité Millénaire II  
215, rue Samuel Morse  
CS 20756  
34967 MONTPELLIER CEDEX

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 15 février 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

**Annexe n° II – Composition de la formation dite « de la nature »  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

**TITULAIRE**

M. Nicolas SIMONNET  
Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Départemental d'Evaux-les-Bains  
« Les Renardives »  
23170 NOUHANT

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjoints de la Creuse :

**TITULAIRES**

M. Rémy BODEAU  
Maire de Lussat  
23170 - LUSSAT

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Maire de Saint-Sébastien  
23160 - SAINT-SEBASTIEN

❖ **trois membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

**TITULAIRE**

M. Jean-Michel BIENVENU  
Naturaliste  
9, Avenue du Pont Neuf  
23300 LA SOUTERRAINE

**SUPPLEANT**

M. Philippe WANTY  
« Les Jardins de la Sedelle »  
« Villejoint »  
23160 - CROZANT

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq – BP. 79 – 23011 Guéret  
Tél : 0810.01.23.23 – Fax : 05.55.52.48.61



**TITULAIRE**

M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)

16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

- un représentant d'organisation agricole :

**TITULAIRE**

Mme Pascale DURUDAUD  
39, rue des Grangeaux  
23210 AULON

**SUPPLEANT**

M. Guy DURIEUX  
Centre Permanent d'Initiative à  
l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)

16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

**SUPPLEANT**

Mme Karine NADAUD  
Les Vergnes  
23300 – LA SOUTERRAINE

❖ **trois membres du 4<sup>ème</sup> collège :**

- personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels :

**TITULAIRES**

M. Jean-François RUINAUD  
Président de la Fédération Départementale des  
Chasseurs de la Creuse

18, avenue Pierre Mendès France  
23000 - GUÉRET

M. Christian PERRIER  
Président de la Fédération Départementale  
de la Creuse pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique

60, avenue Louis Laroche  
23000 - GUÉRET

M. Laurent RIVIERE  
12, rue Blaise Pascal  
23000 - GUERET

**SUPPLEANTS**

M. Marcel MATHURIN  
Membre de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de la  
Creuse

27, avenue de la Sénatorerie  
23000 - GUÉRET

M. Jean-Claude RUCHAUD  
Secrétaire de la Fédération  
Départementale de la Creuse pour la  
Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique

60, avenue Louis Laroche  
23000 - GUÉRET

M. Gilbert PALLIER  
« Le Mont Mary »  
23200 - SAINT-MAIXANT

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Olivier MAUREL

**Annexe n° III – Composition de la formation dite « de la publicité »  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;

- **quatre représentants élus des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> collège) :**

- deux Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental :

**TITULAIRES**

M. Bertrand LABAR  
Conseiller Départemental du GRAND-BOURG  
22, avenue de la Marche  
23 210 - BENEVENT L'ABBAYE

Mme Pauline CAZIER  
Conseillère Départementale de GUERET-2  
56, rue Jean Jaurès  
23000 - GUERET

- un Maire désigné par l'Association Départementale des Maires et Adjoints de la Creuse :

**TITULAIRE**

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Maire de Saint-Sébastien  
23160 - SAINT-SEBASTIEN

et le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le règlement local de publicité, mentionné à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement.

❖ **quatre membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

**TITULAIRES**

M. Philippe WANTY  
« Villejoint »  
23160 - CROZANT

**SUPPLEANTS**

Mme Françoise BLANQUART  
15, rue de Pommeil  
23000 - GUERET

Mme Yvette MÉLINE  
Présidente de l'Association Guéret-Environnement  
« Le Peuronceau » - 20, route de Chabrières  
23000 - GUÉRET

M. Jean-Michel BIENVENU  
Naturaliste  
9, avenue du Pont Neuf  
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

**TITULAIRES**

M. Gérard de SENNEVILLE  
Vice-Président de l'Association de Défense  
des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Lavaud »  
23360 - MEASNES

M. Guy DURIEUX  
Représentant le Centre Permanent  
d'Initiative à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

**SUPPLEANTS**

M. Philippe BREISCH  
Président de l'Association de Défense des  
des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Puyboubé »  
23200 - AUBUSSON

M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
Représentant le Centre Permanent à  
d'Initiative à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

❖ **quatre membres du 4<sup>ème</sup> collège :**

- quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et fabricants d'enseignes :

- trois représentants des entreprises de publicité :

**TITULAIRES**

M. Laurent VAUDOYER  
Directeur Régional du Groupe JC Decaux France  
Direction Auvergne-Limousin  
26-28, rue Georges Besse  
Z.I. Le Brézet Est - BP 42  
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. David ELEBAUT  
Directeur Patrimoine et opérations régionales  
ExterionMédia  
14, rue Jean Perrin  
33700 - MERIGNAC

**SUPPLEANTS**

Mme Armelle VUILLEMIN  
Négociatrice - Groupe JC Decaux France  
Direction Auvergne-Limousin  
26-28, rue Georges Besse  
Z.I. Le Brézet Est - BP 42  
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Philippe FRADELIZI  
Chargé de Patrimoine Local  
ExterionMédia  
4, rue Jean Perrin  
33700 - MERIGNAC

M. Hervé GUYON  
Responsable Régional Patrimoine  
Groupe JC Decaux France  
Direction Auvergne-Limousin  
26-28, rue Georges Besse  
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42  
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Pascal RODIER  
Négociateur  
Groupe JC Decaux France  
Direction Auvergne-Limousin  
26-28, rue Georges Besse  
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42  
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

- un professionnel représentant les fabricants d'enseignes :

**TITULAIRE**

Mme Céline CHARLES  
Enseignes CHARLES  
49, rue Armand Barbes  
87000 - LIMOGES

**SUPPLEANT**

M. Pierre LAVAURS  
SAS LAVAURS DIFFUSION  
12, rue Ferdinand Buisson  
87000 - LIMOGES

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

**annexe n° IV - Composition de la formation dite « de la faune sauvage captive » de la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

**TITULAIRE**

M. Nicolas SIMONNET  
Vice-Président du Conseil Général,  
Conseiller Départemental d'Evaux-les-Bains  
« Les Renardives »  
23170 NOUHANT -

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

**TITULAIRES**

M. Rémy BODEAU  
Maire de Lussat  
23170 - LUSSAT

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Maire de Saint-Sébastien  
23160 - SAINT-SEBASTIEN

❖ **trois membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- deux représentants d'associations qualifiées « Nature » :

**TITULAIRES**

M. Jean-François RUINAUD  
Président de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de la Creuse  
18, avenue Pierre Mendès France  
23000 - GUÉRET

**SUPPLEANTS**

M. Marcel MATHURIN  
Membre de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de la Creuse  
27, avenue de la Sénatorerie  
23000 - GUÉRET

M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

M. Guy DURIEUX  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

- un scientifique compétent en matière de faune sauvage :

**TITULAIRE**

Docteur Vincent BERARD  
Vétérinaire  
Rue Alexandre Guillon  
  
23000 - GUÉRET

**SUPPLEANT**

M. Jean-Michel BIENVENU  
Naturaliste  
9, avenue du Pont Neuf  
  
23300 – LA SOUTERRAINE

❖ **trois responsables d'établissements d'élevage, vente d'animaux d'espèces non domestiques (4<sup>ème</sup> collège) :**

**TITULAIRES**

M. Franck HAELEWYN  
Docteur vétérinaire  
Directeur Zoologique du parc du Reynou  
Domaine du Reynou  
87110 - LE VIGEN

**SUPPLEANTS**

M. Guy de SAINT-VAURY  
Eleveur  
« Les Clautres »  
  
23230 - BORD-SAINT-GEORGES

M. Bruno BOYER  
Responsable rayon animalerie à Jardiland  
6, La Quaire  
23240 - SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

Mme Eve WESPY EL HOUARI  
Parc animalier des Monts de Guéret  
« Puy de la Mazade »  
23000 – SAINTE-FEYRE

Mme Florence VERHEYEN VALADE  
Elevage de bisons du Palais  
« Le Palais »  
23250 - THAURON

Mme Julie LORIMEY  
Employée rayon animalerie  
4, Puyjaragne  
23800 - NAILLAT

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.  
Fait à Guéret, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL

**Annexe n° V – Composition de la formation dite « des carrières »  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> collège)** dont la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse : Mme Valérie SIMONNET.

**TITULAIRE**

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Maire de Saint-Sébastien  
23160 SAINT- SEBASTIEN

et le Maire de la commune concernée par le projet (avec voix délibérative).

❖ **trois membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

**TITULAIRE**

Mme Yvette MÉLINE  
Présidente de l'Association  
Guéret-Environnement  
20, route de Chabrières  
23000 - GUÉRET

**SUPPLEANT**

M. Philippe WANTY  
« Les Jardins de la Sedelle »  
Villejoint  
23160 - CROZANT

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

**TITULAIRES**

M. Gérard de SENNEVILLE  
Vice Président de l'Association de Défense  
des Eaux et des Vallées (ADEV )  
« Lavaud »  
23360 - MEASNES

**SUPPLEANTS**

M. Philippe BREISCH  
Président de l'Association de Défense  
des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Puyboubé »  
23200 AUBUSSON

M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

M. Guy DURIEUX  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

❖ **trois membres du 4<sup>ème</sup> collège :**

- deux représentants des exploitants de carrières :

**TITULAIRES**

M. Alain DELANNE  
Domaine de la Riante Borie  
« Les Chabannes »  
87220 - FEYTIAT

M. Christophe LEPROVAUX  
Carrières de CONDAT  
Rue du Commandant CHARCOT  
87220 - FEYTIAT

**SUPPLEANTS**

M. Jacques SARTINI  
Carrières GOLBERY  
BP 1  
23380 - AJAIN

M. Franck LARIGAUDERIE  
SOTRAMAT  
  
23270 - CHATELUS-MALVALEIX

- un représentant d'utilisateurs de matériaux de carrières :

**TITULAIRE**

M. Jean -Marc POUZAUD  
Entreprise Colas Sud Ouest  
Centre de Guéret  
4, route de l'usine  
23000 – LA BRIONNE

**SUPPLEANT**

M. Pierre ANNEQUIN  
Entreprise ANNEQUIN Travaux Publics  
« Le Cheix » - B.P. n° 50  
  
23600 - BOUSSAC-BOURG

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 17 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier MAUREL



**Annexe n° VI - Composition de la formation dite « des unités touristiques nouvelles »  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1<sup>er</sup> collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **quatre représentants élus des collectivités territoriales et groupements intercommunaux concernés par la zone de montagne (2<sup>ème</sup> collège) :**

**TITULAIRES**

M. Jacques GEORGET  
Maire de La Nouaille  
23500 - LA NOUAILLE

Mme Martine LAPORTE  
Maire de Vidailat  
23250 -VIDAILLAT

Mme Françoise SIMON  
Maire d'Auzances  
23700 - AUZANCES

Mme Dominique SIMONEAU  
Maire de Gentioux Pigerolles  
23340 - GENTIOUX-PIGEROLLES

❖ **quatre membres du 3<sup>ème</sup> collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

**TITULAIRES**

M. Philippe WANTY  
« Les Jardins de la Sedelle »  
Villejoint  
23160 – CROZANT

Mme Yvette MÉLINE  
Présidente de l'Association Guéret-Environnement  
« Le Peuronceau »  
20, route de Chabrières  
23000 - GUÉRET

**SUPPLEANTS**

Mme Françoise BLANQUART  
15, rue de Pommeil  
23000 - GUERET

M. Jean-Michel BIENVENU  
Naturaliste  
9, avenue du Pont Neuf  
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

**TITULAIRES**

M. Gérard de SENNEVILLE  
Vice Président de l'Association  
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Lavaud »  
23360 - MEASNES

M. Jean-Pierre LECRIVAIN  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

**SUPPLEANTS**

M. Philippe BREISCH  
Président de l'Association  
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)  
« Puyboubé »  
23200 - AUBUSSON

M. Guy DURIEUX  
Représentant le Centre Permanent d'Initiative  
à l'Environnement  
(CPIE des Pays Creusois)  
16, rue Alexandre Guillon  
23000 - GUERET

❖ **quatre membres du 4<sup>ème</sup> collège :**

- deux représentants des chambres consulaires et deux représentants des organisations socioprofessionnelles :

- représentants des chambres consulaires :

**TITULAIRES**

Mme Claudia ROUDIER  
« THURET VOYAGES »  
Avenue du Pont Neuf  
23300 - LA SOUTERRAINE

M. Jean-Noël GUILLAUME  
Chambre des Métiers et  
de l'Artisanat de la Creuse  
Maison de l'Economie  
8, Avenue d'Auvergne BP 49  
23011 – GUERET CEDEX

**SUPPLEANTS**

M. Jean-Baptiste AVELINE  
« Caisse d'Épargne Auvergne Limousin »  
18, Avenue d'Ariane  
87022 - LIMOGES Cedex9

M. Paul CHAPUT  
Chambre des Métiers et  
de l'Artisanat de la Creuse  
Maison de l'Economie  
8, Avenue d'Auvergne BP 49  
23011 – GUERET CEDEX

- représentants des organisations socioprofessionnelles :

**TITULAIRES**

M. Philippe CHOLLEY  
Président de l'Office de tourisme

Place de l'Hôtel de Ville  
23600 – BOUSSAC

**SUPPLEANTS**

M.

M. Gérard PALLEAUX  
Président de la Fédération  
Départementale Départementale des  
Oeuvres Laïques de la Creuse

20, chemin des Granges  
23000 GUERET

M. Christian LAURANCE  
Vice-Président de la Fédération  
Départementale des Oeuvres Laïques  
de la Creuse

20, chemin des Granges  
23000 – GUERET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.  
Fait à Guéret, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-10-002

**CODERST ARRETE RENOUVEL NOVEMBRE  
2015MODIFIE NOV 2016modifi en fvrier 2017**



## PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 2015334-01 du 30 novembre 2015 modifié  
portant composition et modalités de fonctionnement  
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre Ier, titre III, chapitre III ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 15 et 19 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 ;
- Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté n° 12-197 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, fixant les conditions pour habilitier les associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitant participer au débat public sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives de la région Limousin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié portant constitution du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-01 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-267-03 du 24 septembre 2013 habilitant l'association « Guéret Environnement » à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015334-01 du 30 novembre 2015 portant composition et modalités de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Creuse (CODERST) modifié ;

**Vu** les désignations du bureau de la chambre de Commerce et d'Industrie en date du 17 janvier 2017 ;

**Vu** les désignations du bureau de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection de Milieu Aquatique en date du 2 février 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du présent arrêté en ce qui concerne les représentants de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse (en lieu et place des représentants précédemment désignés) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du présent arrêté en ce qui concerne les représentants de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture de la Creuse (en lieu et place des représentants précédemment désignés) ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

### **1°) – A - Six représentants des services de l'Etat**

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

### **B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le Directeur de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

### **2°) – Cinq représentants des collectivités territoriales :**

A – deux Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Creuse

#### Titulaires

M. Thierry GAILLARD  
Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Départemental d'Ahun  
9 « Le Mont »  
23250 SARDENT

M. Bertrand LABAR  
Conseiller Départemental du Grand-Bourg  
22, avenue de la Marche  
23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

B – trois Maires désignés sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse

Titulaires

M. Jean-Baptiste ALANORE  
Maire de Bord-Saint-Georges  
23230 BORD-SAINT-GEORGES

M. Jean-Louis FAUCONNET  
Maire de Lavaveix-les-Mines  
23150 LAVAVEIX-LES-MINES

M. Claude GUERRIER  
Maire de Saint-Sulpice-le-Guéretois  
Allon  
23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

3°) – A – **Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement**

- un représentant des associations agréées de consommateurs

Titulaire

Mme Suzanne VARLET  
Présidente de l'Association des  
Consommateurs de la Creuse  
2 ter, avenue de la République  
23000 GUÉRET

Suppléant

Mme Françoise BLANQUART  
15, rue de Pommeil  
23000 GUÉRET

- un représentant des associations agréées de pêche

Titulaire

M. Roland NIVEAU  
Administrateur de la Fédération Départementale  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
de la Creuse  
60, avenue Louis Laroche  
23000 GUÉRET

Suppléant

M. Jacques LAURENT  
Secrétaire adjoint de la Fédération  
Départementale pour la Pêche et la  
Protection du Milieu Aquatique  
de la Creuse  
60, avenue Louis Laroche  
23000 GUÉRET

- un représentant des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire

M. Daniel MÉLINE  
Vice-Président de l'Association  
« Guéret Environnement »  
20, route de Chabrières  
23000 GUÉRET

Suppléant

M. Jean-Pierre AUBRETON  
Représentant l'Association  
« Guéret Environnement »  
13, avenue Pierre Leroux  
23000 GUÉRET

**3°) – B – Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST**

- au titre de la profession agricole

Titulaire

M. Thierry JAMOT  
« Fontanas »  
23200 SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE

Suppléant

M. Henri TISON  
« La Vilaine »  
23320 SAINT-VAURY

- au titre des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire

M. Pierre-Emmanuel FRAISSE  
Fonderies FRAISSE SA  
37 , rue de BEAUZE  
23200 AUBUSSON

Suppléant

- au titre des professions du bâtiment

Titulaire

M. Vincent LAURENT  
Membre de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de la Creuse  
Monteur de structures métalliques  
« Chaumette »  
23200 SAINT-ALPINIEN

Suppléant

M. Paul CHAPUT  
Président de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat de la Creuse  
Menuisier Charpentier  
Le Bourg  
23 800 COLONDANNES

**3°) C – Trois experts dans les domaines de compétence du CODERST**

Titulaires

M. le Pharmacien Commandant Jean-Michel NOUAILLE  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

Suppléants

M. le Lieutenant Nicolas ALANORD  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

M. François DE BOISREDON  
Ingénieur Conseil  
Caisse Assurance Retraite et Santé  
au Travail Centre Ouest  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES Cédex

M. Christophe GOUX  
Ingénieur Conseil  
Caisse Assurance Retraite et Santé  
au Travail Centre Ouest  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES Cédex

M. le Docteur Olivier BOSCASSI  
Vétérinaire  
12, chemin de la Justice  
23700 AUZANCES

M. le Docteur Jean-Claude COLOMBO  
Vétérinaire  
La Jarrige  
23320 SAINT-VAURY



#### 4°) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Médecin Inspecteur de Santé Publique Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin Rue Alexandre Guillon 23000 GUÉRET	Néant
M. le Docteur Claude LORTHOLARY 12, route de Banize 23120 VALLIERE	Néant
M. Jean-Pierre FLOC'H Hydrogéologue agréé 21, montée du Theil 87510 SAINT-GENCE	M. Gérard LEFORT Hydrogéologue agréé Les Quatre Chemins 23150 SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
M. Jacques MALRIEU Responsable Formation et Études Office International de l'Eau Boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE	M. Vincent RASPIC Expert spécialisé en qualité et traitement eau potable Office International de l'Eau Boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE

**Article 2** : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le CODERST est réuni en **formation restreinte** sur un ordre du jour déterminé. Conformément à l'article R. 1416-4 du Code de la Santé Publique, la formation restreinte comprend au moins un membre des quatre groupes de représentants précités.

**Article 3** : La **formation spécialisée compétente en matière d'insalubrité** instituée au sein du CODERST par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié susvisé est présidée par le Préfet ou son représentant. Conformément à l'article R. 1416-5 du même code, elle est composée ainsi qu'il suit :

#### 1°) – **A - Deux représentants des services de l'Etat**

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

#### **B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

- Le Directeur de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle -Aquitaine ou son représentant.

#### 2°) – **Deux représentants des collectivités territoriales, dont :**

A - un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental de la Creuse

#### Titulaire

M. Thierry GAILLARD  
Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Départemental d'Ahun  
9, « Le Mont »  
23250 SARDENT

B - un Maire désigné sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse

Titulaire

M. Claude GUERRIER  
Maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois  
23000 SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS

3°) – Trois représentants des associations et organismes précités, à raison :

A - d'un représentant d'associations d'usagers

Titulaire

Mme Suzanne VARLET  
Présidente de l'Association des  
Consommateurs de la Creuse  
2 ter, avenue de la République  
23000 GUÉRET

Suppléant

Mme Françoise BLANQUART  
15, rue de Pommeil  
23000 GUÉRET

B - d'un représentant de la profession du bâtiment

Titulaire

M. Vincent LAURENT  
Membre de la chambre des Métiers  
et de l'Artisanat de la Creuse  
Monteur en structures métalliques  
« Chaumeix »  
23200 SAINT-ALPINIEN

Suppléant

M. Paul CHAPUT  
Président de la Chambre de  
Métiers et de l'Artisanat de la Creuse  
Menuisier Charpentier  
Le Bourg  
23800 COLONDANNES

C - d'un expert,

Titulaire

M. le Pharmacien Commandant Jean-Michel NOUAILLE  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

Suppléant

M. le Lieutenant Nicolas ALANORD  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Creuse  
Domaine des Champs Blancs  
Boîte Postale n° 33  
23001 GUÉRET Cédex

4°) – Deux personnalités qualifiées, dont un médecin

Titulaires

M. le Docteur Claude LORTHOLARY  
12, route de Banize  
23120 VALLIERE

Suppléant

Néant

M. Jacques MALRIEU  
Responsable Formation et Études  
Office International de l'Eau  
Boulevard Belmont  
23300 LA SOUTERRAINE

M. Vincent RASPIC  
Expert spécialisé en qualité  
et traitement eau potable  
Office International de l'Eau  
Boulevard Belmont  
23300 LA SOUTERRAINE

**Article 4** : L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis du CODERST lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

**Article 5** : Le président et les membres du CODERST qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu issu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du CODERST peut donner mandat à un autre membre, nul ne pouvant, toutefois, détenir plus d'un mandat.

**Article 6** : Les membres du CODERST et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7** : Le CODERST se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres du CODERST reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents relatifs à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 8** : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 9** : Le CODERST se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 10** : Le CODERST peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 11** : Les membres du CODERST ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membre(s) intéressé(s) est restée sans influence sur la délibération.

**Article 12** : Le secrétariat du CODERST est assuré par le Bureau des Procédures d'Intérêt Public de la Préfecture.

Le procès-verbal de la réunion du CODERST indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu qui est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Article 13** : Le présent arrêté se substitue, à compter de sa signature, à l'arrêté préfectoral n° 2015334-01 du 30 novembre 2015 modifié. Toutefois le mandat de ses membres expirera à l'issue du mandat de trois ans porté à l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre précité, **soit le 30 novembre 2018**.

**Article 14** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Fait à Guéret, le 10 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Olivier MAUREL

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-15-001

Cyclo Cross la Souterraine (étang de Cheix) le 26 février  
2017

**Arrêté n°  
portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique  
ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

**CYCLO-CROSS**

Au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE

Dimanche 26 février 2017

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3321-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-10, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R.411-32 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L, 362-1 à L, 362-3 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A.331-25 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 25 mai 2004 et réglementant notamment le port du casque pour les coureurs cyclistes ;

VU l'engagement des organisateurs à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 28 décembre 2017 présentée par Monsieur Jacky TORILLON, Président de l'association « Vélo Club de la Souterraine » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un Cyclo Cross au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE le dimanche 26 février 2017 ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU l'avis favorable de la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AXA en date du 19 janvier 2017 conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Chef de Division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage

VU l'avis de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'avis des Maires de la commune de LA SOUTERRAINE et St AGNANT DE VERSILLAT ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve figure au calendrier UFOLEP ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La manifestation sportive dénommée « Cyclo Cross du CHEIX 2017 » organisée par l'association « Vélo Club de la Souterraine » présidée par Monsieur Jacky TORILLON, est autorisée à se dérouler le dimanche 26 février 2017, de 13 h 30 à 17 h 00 au départ de l'étang de Cheix sur la commune de LA SOUTERRAINE, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées par des véhicules motorisés pour les travaux relatifs à l'organisation (balisage, retrait des panneaux...), en dehors du jour de la manifestation.

#### **MESURES DE SECURITE**

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public.

Le circuit sera délimité par de la rubalise.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

La présence de 2 secouristes titulaires de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur doit avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

### SERVICE D'ORDRE

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Jacky TORILLON, Président de l'association « Vélo Club de la Souterraine ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **QUINZE SIGNALEURS AGREES** titulaires du permis de conduire, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, dont la liste figure en annexe.

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile le maire de la commune traversée, de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

**ARTICLE 3** - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvrees doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

**ARTICLE 4** - Tous les concurrents devront porter un casque à coque rigide.

**ARTICLE 5** - La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 6** – Les signaleurs devront être présents et les équipements nécessaires mis en place un quart d’heure au moins avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d’heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 7** - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l’autorisation de l’épreuve pourra être retirée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l’épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 8** - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l’eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Général concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d’ordre exceptionnel mis en place à l’occasion de la manifestation.

**ARTICLE 9** - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou dans la nature est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateurs, participants, spectateurs).

**ARTICLE 10** – La police d’assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l’assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l’État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

**ARTICLE 11** – Mme La Directrice des Services du Cabinet,  
- La Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports »,  
DE VERSILLAT,  
- Les Maires des communes de LA SOUTERRAINE et St AGNANT  
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,  
- Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,  
- Le Directeur Départemental des Territoires,  
- Le Chef de Division de l’Office National des Forêts,  
- Le Chef du service départemental de l’Office National de la chasse et de la Faune Sauvage,  
- La Directrice de la Délégation Départementale de l’Agence Régionale de Santé ;  
- Le Président de l’association « Vélo Club de la Souterraine » ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 15 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Pascale XIMÉNÈS



Préfecture de la Creuse

23-2017-02-01-002

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion publique

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 la date d'installation de M. David GUERMONPREZ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Secteur public local-Domaine :

Mme Sylvie BLET-DELAGE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division,

*Conseil fiscal aux collectivités locales-fiscalité directe locale :*

Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale,

*Analyses financières-suivi des engagements partenariaux*

Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des finances publiques,

*Qualité comptable des comptes locaux- Service des collectivités et établissements publics locaux :*

Mme Sandra RAYMONDAUD, inspectrice des finances publiques, chef du service,

*Modernisation-Dématérialisation- monétique :*

Mme Martine BARRIO, inspectrice des finances publiques,

## 2. Pour la Division État

Mme Agnès DEBELLUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et en charge de la mission économiques,

*Service des opérations comptables et bancaires de l'État*

Mme Françoise DROT, inspectrice des finances publiques, chef du service,

*Mission économique*

Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des finances publiques,

Délégation spéciale est donnée à :

M.Olivier MICHAUD, contrôleur des finances publiques,  
Mme Viviane ROULY, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Judith BUSSON, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Jean-Luc PRIVAT, contrôleur principal des finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes pour toutes les opérations liées à l'activité « portefeuille ».

**Article 2** : le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> février 2017 et abroge l'arrêté du 3 octobre 2016 .

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 1<sup>er</sup> février 2017

L'Administrateur départemental des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,  
Signé : David GUERMONPREZ

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-09-003

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent à Dun-le-Palestel

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (23)**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Creuse a été régulièrement informée ;

**DÉCIDE**

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent (n°2300321W) sis 3 avenue du docteur Bord sur la commune de **DUN LE PALESTEL (23800)**.

Fait à Poitiers, le 09 février 2017,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Signé

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant sa date de publication

Préfecture de la Creuse

23-2017-02-01-001

délégation de signature du service des impôts des  
particuliers de Guéret

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle NOGUE- VOLFF, inspectrice des finances publiques et
- Madame Delphine RIGONNET, inspectrice des finances publiques

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de GUERET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIGONNET Delphine	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €
NOGUE-VOLFF Christèle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	30 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CONCHON Yves	JOUANNY Michèle	
BALAIAN Pascal	CHAPUT Catherine	
CHIOZZINI Pierre		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERNARD Marie-Christine	BRISSAT Amandine	
BODEAU Béatrice		CHARTRAIN Sylvie
COGNE Annie		DEVENAS Martine
DURIN Pierre	GOUT Julien	LEPRIEUR Eliane
LEYDIER-DEVAUX Christine	MARGNOUX Julie	RHUMY Lionel

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DELAGE Marie Christine	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
RIBOT Nadia	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €
DESLOGES Josseline	Contrôleur	1000 €	6 mois	3 000 €

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CREUSE

A GUERET le 01/02/2017

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé : Marie Françoise Baudon

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2017-01-27-001

Habilitation sanitaire du Docteur Julie Payet



PRÉFET DE LA CREUSE

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA CREUSE  
1, place Varillas  
BP 60309  
23007 GUERET Cedex  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDCSPP N° 23.2017.005 SA**

**attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur PAYET Julie**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de M.Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-159-29 du 08 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ANDRIEU Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de La Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de La Creuse,

Vu la demande présentée par Madame PAYET Julie née le 18 septembre 1989 docteur vétérinaire et domiciliée professionnellement à 81 bis rue Auguste COULON 23300 LA SOUTERRAINE

Considérant que Madame PAYET Julie docteur vétérinaire (numéro d'ordre 27403) remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PAYET Julie, docteur vétérinaire domicilié professionnellement à 81 bis rue Auguste COULON 23300 LA SOUTERRAINE

**Article 2** : le lieu d'exercice professionnel administratif déclaré est : Clinique Vétérinaire Wout 81 bis rue Auguste COULON 23300 LA SOUTERRAINE

**Article 3** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de La Creuse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 4** : Madame PAYET Julie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Madame PAYET Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Creuse.

GUERET, le 27/01/17

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,  
Le Chef de Service,

F.LETELLIER

Préfecture de la Creuse

23-2016-11-22-001

Rémunération des agents chargés de l'exécution des  
mesures de police sanitaire

**ARRETE N° 23-2016-094 DDCSPP**

**FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DE L'EXECUTION DES MESURES DE POLICE  
SANITAIRE**

Le Préfet de la CREUSE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le Code rural,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du Décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'Anémie infectieuse des équidés,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies légalement réputées contagieuses des poissons,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de newcastle et influenza aviaire,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2004 modifié fixant les mesures financières de lutte contre les pestes porcines,

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la Fièvre Aphteuse,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant les mesures financières relatives à la prévention contre l'influenza aviaire,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation et filière chair,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2009 fixant les mesures financières relatives à la Police Sanitaire et à la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines et caprines,

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié relatif à la participation financière de l'Etat à la lutte contre la maladie d'Aujeszky sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-159-29 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs de rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire sont fixés par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les tarifs de rémunération définis à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne concernent que des actes exécutés à la demande de l'Administration en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police sanitaire des animaux, en particulier lors de toute déclaration de suspicion de maladie contagieuse ou lors d'opérations exécutées dans le cadre d'un arrêté de déclaration d'infection.

**ARTICLE 3** : Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont déterminés en acte médical Vétérinaire (AMV) fixé annuellement par note de service du Ministère de l'Agriculture.

**ARTICLE 4** : Les visites exécutées par les Vétérinaires Sanitaires : la visite comprend suivant le cas :

- ◆ les actes nécessaires au diagnostic,
- ◆ la fourniture du petit matériel de prélèvement,
- ◆ le contrôle des réactions allergiques,
- ◆ le recensement exact des animaux des espèces sensibles entretenues sur l'exploitation,
- ◆ le marquage des animaux malades et contaminés,
- ◆ la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- ◆ le contrôle de l'exécution des mesures prescrites, jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- ◆ les autres missions éventuellement demandées par l'Administration,
- ◆ le recueil d'informations d'ordre épidémiologique,
- ◆ le rapport de visite et la rédaction des documents administratifs nécessaires,

Visite..... 2 AMV

Sauf pour les visites ci-dessous :

◆ Visite de suspicion de Fièvre Aphteuse (durée inférieure à 30 mm).....	3 AMV
◆ Visite d'établissements suspects et déclarés infectés d'anémie infectieuse	3 AMV
◆ Visite d'un cheptel infecté d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine.....	3 AMV
◆ Enquête épidémiologique relative à la tremblante .....	4 AMV
◆ Investigation épidémiologique approfondie pour la tremblante.....	6 AMV
◆ Visite effectuées au titre de la Fièvre catarrhale du mouton.....	3AMV
◆ Visite effectuée au titre des pestes aviaires (maladie de Newcastle et Influenza aviaire).....	3 AMV
◆ Visite effectuée au titre de la police sanitaire des maladies réputées contagieuse des poissons.....	8 AMV
◆ Visite effectuée au titre des maladies contagieuses des abeilles.....	6 AMV

Toutefois, sur accord du Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, lors de visite prolongée ou sur la réquisition de l'Administration en cas d'épizootie importante, il est alloué :

par heure de présence..... 6 AMV

**ARTICLE 5 :** Les autopsies (y compris le rapport) effectuées sur les bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, camélidés, carnivores, rongeurs, oiseaux, poissons et éventuellement animaux sauvages ou réputés tels, par animal :

◆ grand animaux, bovins, équidés.....	4 AMV
◆ ovins, caprins, porcins.....	2 AMV
◆ veaux.....	3 AMV
◆ rongeurs, oiseaux, porcelets.....	1 AMV
◆ chiens et chats.....	2 AMV

**ARTICLE 6 :** Les injections diagnostiques pour les bovins, ovins et caprins et éventuellement les animaux sauvages ou réputés tels :

◆ par injection (brucelline fournie par l'Etat).....	0,20 AMV
◆ par injection (tuberculine non fournie par l'Etat).....	0,20 AMV

**ARTICLE 7 :** Les prélèvements de sang sur les animaux des différentes espèces citées au paragraphe 3 ci-dessus, par animal :

◆ équidés.....	0,25 AMV
◆ grands animaux, bovins.....	0,20 AMV
◆ ovins, caprins, porcins, autres ruminants.....	0,10 AMV
◆ chiens et chats.....	0,20 AMV
◆ rongeurs, oiseaux.....	0,05 AMV

**ARTICLE 8 :** Les prélèvements de lait sur les vaches, brebis, chèvres, par prélèvement :

◆ pour diagnostic sérologique.....	0,20 AMV
◆ pour diagnostic bactériologique.....	0,50 AMV



**ARTICLE 9** : Les prélèvements portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes foetales des bovins, équidés, ovins, caprins, camélidés et porcins :

- ◆ par prélèvement..... 0,50 AMV

**ARTICLE 10** : Les prélèvements portant sur les organes génitaux mâles :

des bovins, équidés et porcins

- ◆ par prélèvement..... 1 AMV

des ovins, caprins :

- ◆ par prélèvement..... 0,50 AMV

**ARTICLE 11** : Les prélèvements cutanés sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

- ◆ par prélèvement..... 0,50 AMV

**ARTICLE 12** : Les prélèvements d'aphtes ou de muqueuse sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet des mesures de police sanitaire :

- ◆ par prélèvement..... 0,50 AMV

**ARTICLE 13** : Les prélèvements du système nerveux central des animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de Police Sanitaire :

- ◆ par animal..... 2 AMV

Les frais d'envoi au laboratoire départemental sont remboursés sur justificatif.

**ARTICLE 14** : Euthanasie par injection intraveineuse, le produit étant fourni par le Vétérinaire :

- ◆ bovins adultes, équidés..... 3 AMV
- ◆ ovins, caprins,..... 1 AMV
- ◆ veaux..... 1,50 AMV

**ARTICLE 15** : Les actes d'identification des animaux, que nécessite éventuellement l'application des mesures de police sanitaire, font l'objet de la tarification suivante :

- ◆ par animal identifié..... 0,20 AMV
- ◆ par ovin ou caprin identifié..... 0,10 AMV

Les repères et les pinces sont fournis par l'Administration ou remboursés sur justificatif.

Les actes de marquage des animaux :

- ◆ par animal marqué..... 0,20 AMV
- ◆ par ovin ou caprin marqué..... 0,10 AMV

**ARTICLE 16 :** Les rapports complémentaires demandés par l'Administration, à l'exclusion de ceux cités à l'article 4, dernier tiret et à l'article 5, font l'objet de la tarification suivante :

- ◆ par rapport..... 1 AMV

**ARTICLE 17 :** Les frais de déplacements des vétérinaires mandatés sont indemnisés aux taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

**ARTICLE 18 :** L'arrêté préfectoral n° 23-2009-39 du 2 juillet 2009 est abrogé.

**ARTICLE 19 :** Mr le Secrétaire Général de la Préfecture de la CREUSE, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

GUERET, le 22 novembre 2016

Pour Le PREFET et par délégation  
P/ Le Directeur Départemental



Service

